



## INFLATION : L'ERREUR QUI COÛTE CHER AUX ICNA

Le 19 mars 2025



Vous le savez déjà, les signataires du protocole ont accepté lors du deal protocolaire que nos salaires ne soient pas revalorisés de l'inflation 2023... qui était pourtant de 5% ! Nous vous invitons à calculer ce que représente 5% de votre rémunération. Ce constat permettra de largement relativiser la valorisation, qui plus est vu la remise en cause actuelle, placée en face de la vente de vos conditions de travail et des contraintes que le protocole fait peser sur la profession.

Et pour 2024 ? Les statistiques de la Commission Européenne sur l'indice des prix à la consommation montrent que les prix ont augmenté de 2,3% en France l'année dernière.

Interrogé sur la disparition de ces points de RDV, initialement destinés à éviter la baisse du pouvoir d'achat des ICNA (ainsi que celle des autres corps), le DGAC s'était montré catégorique : les valorisations actées s'entendaient comme solde de tout compte... c'est-à-dire revalorisations de l'inflation sur la durée du protocole (2024-2027) comprises.

**Les signataires sont-ils prêts à accepter que nos rémunérations continuent de s'éroder ? Ou, pour préserver les apparences, vont-ils céder d'autres pans de notre statut ? Entre la généralisation de l'individualisation et la préparation d'une sortie progressive de la fonction publique, l'administration semble résolue à poursuivre le démantèlement.**

**L'UNSA-ICNA, non signataire, avait dénoncé cette clause du protocole, où l'administration se désengageait de ses promesses écrites dans le relevé de conciliation de septembre 2023. Devons-nous accepter la baisse de nos rémunérations par l'effet de l'inflation ? Ou bien les signataires, après avoir approuvé un principe (inédit !) de contraintes à crédit, monnayeront-ils encore notre flexibilité pour que nous conservions tout juste notre pouvoir d'achat ?**

